

Personne de contact  
Dr. Luise Menzi  
T +41 31 511 38 44  
luise.menzi@anq.ch

A l'attention des directions, des unités de coordination de l'ANQ et responsables informatiques des cliniques proposant des prestations de réadaptation

Berne, le 07 juillet 2017

## PLAN DE MESURE READAPTATION MODULES 2&3

### Modification des directives relatives au relevé et à la documentation de l'item L FIM®/MIF (Déambulation: Marche/Fauteuil roulant) et de l'item supplémentaire L (Mode de déambulation)

---

Madame, Monsieur,

Nous avons reçu de nombreux retours et demandes de la part des cliniques portant sur la gestion de l'item L Déambulation: Marche/Fauteuil roulant et de l'item supplémentaire correspondant. Les incertitudes concernaient les directives du manuel FIM®/MIF stipulant que le mode de déambulation à coter doit être identique à l'admission et à la sortie de réadaptation. A présent, le groupe d'experts „Code de bonne pratique FIM®/MIF“ a élaboré une proposition à l'attention du Groupe Qualité Réadaptation pour la gestion de **l'item FIM®/MIF, y compris l'item supplémentaire L**. Le Groupe Qualité accepte la proposition du groupe d'experts et a décidé d'appliquer la gestion suivante **à partir du 01.01.2018**:

Lorsque le **mode de déambulation à la sortie** (Marche resp. fauteuil roulant) est **certain**, c.à.d. lorsque le mode de sortie est déjà clair à l'admission, le relevé de l'item L et de l'item supplémentaire correspondant reste inchangé.

Lorsque le **mode à la sortie** est **incertain / problématique** à l'admission, c.à.d. lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer si le mode de déambulation prioritairement utilisé évoluera au cours de la réadaptation, il conviendra de **coter dorénavant les deux modes à l'admission** (marche et fauteuil roulant) **et de les transmettre à l'institut Charité**.

Lorsqu'un changement clair du mode est constaté au cours du séjour de réadaptation, alors seul le mode de déambulation prédominant est coté à la sortie. Dans tous les autres cas, les deux modes sont également cotés à la sortie et transmis à l'institut Charité.

En cas de **mode incertain à la sortie**, le **mode „Les deux“ n'est plus automatiquement utilisé**, comme il était d'usage à ce jour dans de nombreuses cliniques.

Conformément aux directives du manuel FIM®/MIF, le mode „Les deux“ est uniquement utilisé lorsque les deux modes de déambulation Marche et Fauteuil roulant s’appliquent à parts égales.

La directive du manuel FIM®/MIF relative à l’item supplémentaire L, à savoir que le mode de déambulation doit être identique pour la cotation d’admission et de sortie, reste ainsi valable. Il conviendra également de respecter à l’avenir les autres directives du manuel pour les modes „Marche“, „Fauteuil roulant“ et „Les deux“.

Pour l’évaluation de la nouvelle documentation, des directives ont en outre été développées par le groupe d’experts qui sont à l’avenir prises en compte par l’institut Charité lors de l’évaluation du FIM®/MIF.

**Nous vous informons d’ores et déjà de ce changement afin que vous disposiez du temps nécessaire à l’adaptation de votre système informatique.** Vous trouverez en annexe un extrait du tableau des données relatif au fichier M2 actualisé, ainsi qu’un courrier d’information avec des explications et exemples liés au relevé et à la documentation des nouvelles directives de mesure pour l’item L Déambulation. Les manuels des procédures et données actualisés 2018/01, ainsi que le masque de saisie Excel adapté vous parviendront a priori en octobre 2017.

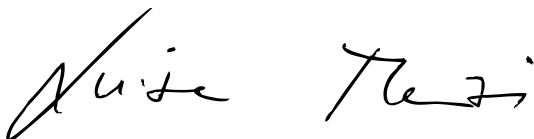
Il n’est pas prévu de modifier la version papier actuelle du questionnaire FIM®/MIF, disponible auprès de l’ANQ. Si nécessaire, l’ANQ met volontiers à votre disposition une feuille supplémentaire pour le relevé de l’item L Déambulation, ainsi que de l’item supplémentaire, conforme aux nouvelles directives de mesure.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre ces changements de directives à l’interne aux personnes responsables du relevé FIM®/MIF. Dès à présent, ce changement sera également intégré dans les formations FIM®/MIF.

Nous vous remercions par avance pour la mise en oeuvre de ce changement des directives de mesure et les ressources allouées à cet effet.

Je reste volontiers à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire et vous adresse, Madame, Monsieur, l’expression de mes cordiales salutations.

ANQ



Dr. Luise Menzi  
Responsable Réadaptation

Annexes:

- Extrait tableau des données, fichier M2, valable à partir du 01.01.2018
- Fiche d’information: explications relatives au relevé et à la documentation de l’item L FIM®/MIF Déambulation, y compris item supplémentaire